

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Retiré

## SOUS-AMENDEMENT

N° CL1756

présenté par

Mme Dupont, Mme Clapot, Mme Dordain et Mme Rilhac

à l'amendement n° CL1665 de M. Boudié

-----

### ARTICLE 4 BIS

Après l'alinéa 6, insérer un aliéna ainsi rédigé :

« L'étranger titulaire d'une carte de séjour temporaire mention « travailleur temporaire » ou « salarié » ayant exercé une activité professionnelle dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée peut se voir délivrer, à expiration de ce titre, une carte de séjour pluriannuelle mention « salarié » sous réserve de remplir les conditions prévues à l'article L. 433-6. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir explicitement, comme tel était le cas dans la rédaction initiale de l'article 3 déposé par le Gouvernement, la possibilité de délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle à l'expiration de la carte de séjour temporaire mention « travailleur temporaire » ou « salarié » d'un an, dans le cas où la personne est titulaire d'un contrat à durée indéterminée.